

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-2-6-1

Séance du lundi 15 février 2021

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, ERBS André, FERRARI Pascal, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MILLION Lara, MULLER Betty, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, SCHITTLY Marc, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN Daniel donne procuration à Mme LUTENBACHER Annick
M. COUCHOT Alain donne procuration à M. FERRARI Pascal
M. DEBES Vincent donne procuration à M. GRAPPE Alain
M. DELMOND Max donne procuration à M. VOGT Pierre
Mme DREXLER Sabine donne procuration à M. JANDER Nicolas
Mme ESCHLIMANN Michèle donne procuration à M. BURGER Etienne
M. FISCHER Bernard donne procuration à Mme KALTENBACH-ERNST Nathalie
Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel
M. HABIG Michel donne procuration à Mme MARTIN Monique
Mme HELDERLE Emilie donne procuration à M. BIHL Pierre
Mme JEANPERT Chantal donne procuration à Mme MARTIN Monique
Mme JUNG Martine donne procuration à M. ELKOUBY Eric
Mme JURDANT-PFEIFFER Pascale donne procuration à M. BIHL Pierre
Mme KLINKERT Brigitte donne procuration à Mme MILLION Lara
M. LE TALLEC Yves donne procuration à M. MAURER Jean-Philippe
M. MEYER Philippe donne procuration à Mme MILLION Lara
Mme MORITZ Christine donne procuration à M. BIERRY Frédéric
Mme MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Mme KALTENBACH-ERNST Nathalie
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme BOHN Patricia
Mme ORLANDI Fabienne donne procuration à M. WITH Rémy
Mme PAGLIARULO Karine donne procuration à M. GRAPPE Alain
Mme RAPP Catherine donne procuration à M. FERRARI Pascal

Mme SCHMIDIGER Pascale donne procuration à Mme LUTENBACHER Annick
M. SENE Marc donne procuration à M. BURGER Etienne
M. STRAUMANN Eric donne procuration à M. WITH Rémy
Mme THOMAS Nicole donne procuration à Mme DOLLINGER Isabelle
M. TRIMAILLE Philippe donne procuration à M. JANDER Nicolas

EXCUSE :

M. SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-10-7-3 du 10 novembre 2017 relative au soutien au développement culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques applicable sur le territoire du Haut-Rhin pour les années 2018-2023,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2018-8-7-1 du 14 septembre 2018 portant sur le soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2019-1-7-4 du 18 janvier 2019 portant sur le soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-10-7-2 du 23 octobre 2020 portant sur le soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-1-1-4 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-6-1 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs CRAC Alsace 2018/2021 conclue entre l'Etat, la Région, le Département du Haut-Rhin, la ville d'Altkirch et l'Association CRAC Alsace du 26 février 2019,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 conclue entre les Dominicains de Haute-Alsace, l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la Ville de Guebwiller signée le 9 octobre 2017 et complétée par l'avenant n°1,
- VU la convention de partenariat et de financement entre le Département du Haut-Rhin et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de 2019 à 2023 signée le 25 janvier 2019,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du Département du Haut-Rhin du 17 décembre 2020,

VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue aux bénéficiaires détaillés en annexe A, et autorise le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement pour un montant total de 1 499 500 € au titre de la politique culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe A jointe à la délibération, et, le cas échéant, sous réserve du respect de l'ensemble des clauses des conventions d'objectifs évoquées ci-dessus pour les subventions attribuées à l'Association Les Dominicains de Haute-Alsace, au Centre Rhénan d'Art Contemporain et au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace.

Les imputations sont précisées à l'annexe A.

Mme Bernadette GROFF ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de Présidente des Dominicains de Haute-Alsace.

Mme Pascale SCHMIDIGER ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de Maire de la Ville de Saint-Louis.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité